



# **Commissariat à la magistrature fédérale Canada**

**Rapport financier trimestriel  
pour le trimestre ayant pris fin  
le 30 juin 2018**



Canada

## **Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes**

### **1. Introduction**

Le présent rapport financier trimestriel a été préparé par la direction tel qu'exigé par l'article 65.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques, et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Le rapport financier trimestriel devrait être lu de concert avec le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses. Ce rapport n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

#### **1.1 Mandat**

Créé par la Loi sur les juges en 1978, le Commissariat à la magistrature fédérale Canada (le CMF) a pour mandat de protéger l'indépendance des juges et de leur assurer toute l'autonomie nécessaire vis-à-vis le ministère fédéral de la Justice. Le CMF a pour tâche de promouvoir l'administration de la justice et il s'efforce principalement d'apporter un soutien efficace à la magistrature fédérale.

Le CMF est chargé de l'administration de trois éléments distincts et séparés qui sont financés par différentes sources. Un financement législatif est alloué pour les traitements, les indemnités et les pensions des juges et pour les prestations versées à leurs survivants. Deux crédits approuvés distincts soutiennent les activités administratives du CMF et du Conseil canadien de la magistrature (le CCM).

Suivant le cadre ministériel des résultats, l'organisation a une responsabilité essentielle de soutien administratif aux juges de nomination fédérale. En plus des services internes, l'organisation est divisée en trois activités de programme : les paiements en application de la Loi sur les juges, le CMF et le CCM.

Vous trouverez des détails supplémentaires au sujet des pouvoirs, du mandat et des programmes du CMF ci-dessous ainsi que dans le Plan ministériel (PM) et le Budget principal des dépenses dans les sites web du CMF et du Conseil du Trésor au [www.fja-cmf.gc.ca](http://www.fja-cmf.gc.ca) et au [www.tbs-sct.gc.ca](http://www.tbs-sct.gc.ca).

## 1.2 Méthode de présentation du rapport

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser du CMF accordées par le Parlement et utilisées par le ministère, de manière cohérente avec le Budget principal des dépenses pour l'exercice 2018-2019. Ce rapport financier trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à émettre un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le CMF utilise une méthode de comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels, qui font partie du processus de rapport sur les résultats ministériels. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

## 2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Le CMF est financé par le gouvernement grâce à des crédits votés par le Parlement (par exemple, des crédits législatifs pour les paiements en application de la Loi sur les juges et pour les régimes d'avantages sociaux des employés (RASE) et des crédits budgétaires pour soutenir l'administration du CMF et du CCM).

La méthode du crédit net est un moyen de financer certains programmes ou activités. Selon cette méthode, le Parlement autorise le CMF à utiliser des droits perçus pour couvrir des dépenses directement engagées pour des activités déterminées. Le CMF a l'autorisation de dépenser les recettes de l'année générées par la prestation de services administratifs.

### **Modifications aux autorisations ministérielles**

En date du 30 juin 2018, les autorisations totales accordées au CMF ont augmenté de 12,2 millions de dollars comparativement au même trimestre du dernier exercice. Cette augmentation nette comprend les éléments suivants:

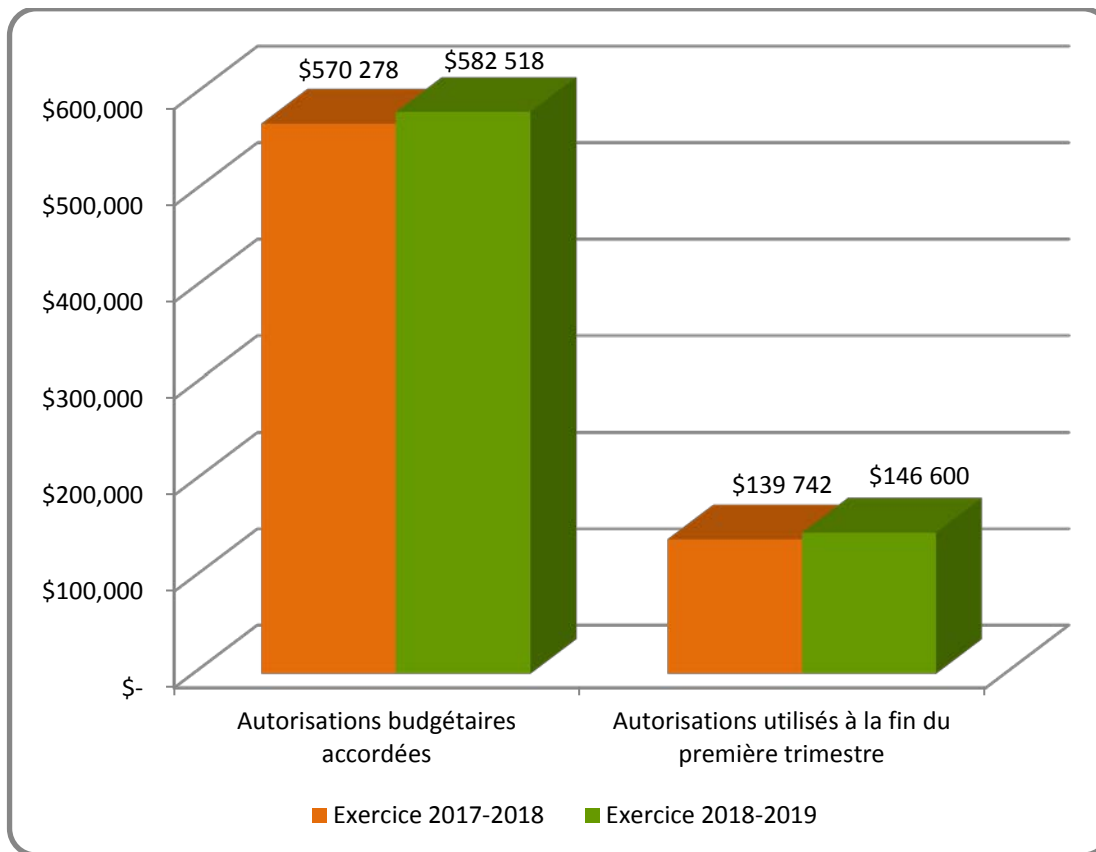
- une augmentation de 13,4 millions de dollars en autorisations législatives pour les salaires, indemnités et pensions des juges. Cette augmentation est due principalement à un nombre élevé de nominations judiciaires en 2017-2018 et une augmentation du nombre de retraités;
- une augmentation de 0,5 million de dollars en autorisations de fonctionnement du CCM afin d'appuyer les améliorations des programmes en ce qui concerne l'éducation judiciaire, l'éthique et la conduite, et effectuer des investissements ciblés afin de mettre à jour l'infrastructure de technologie de l'information désuète ;
- une augmentation de 0,3 million de dollars dans les autorisations liées au personnel du CMF aux fins d'allocations de rémunération en raison de la signature des conventions collectives et en vue de maintenir et d'appuyer le niveau élevé d'accès aux renseignements gouvernementaux ; et
- une baisse de 2 millions de dollars en autorisations de fonctionnement du CCM en raison de la création d'une affectation bloquée pour le financement transitoire reçu jusqu'au 31 mars 2019 pour les coûts liés aux plaintes, enquêtes et demandes en vertu de la Loi sur les juges.

### **Modifications aux dépenses budgétaires**

En date du 30 juin 2018, les dépenses budgétaires totales nettes du ministère avaient augmenté de 7 millions de dollars comparativement au même trimestre de l'exercice précédent. Les facteurs suivants expliquent la fluctuation :

- une augmentation nette du cumul annuel de 7 millions de dollars des dépenses liées au personnel (y compris le RASE et les traitements, indemnités et prestations de survivants des juges en application de la Loi sur les juges).

Figure 1 : Comparatif des autorisations accordées et utilisées



Le graphique illustre la variation en milliers de dollars des autorisations budgétaires annuelles accordées et utilisées en date du 30 juin des années 2017 et 2018.

En date du 30 juin des années 2017 et 2018, le CMF prévoyait dépenser 570 277 585 dollars en 2017-2018, et 582 518 253 dollars en 2018-2019. Les autorisations utilisées à la fin du premier trimestre totalisaient 139 742 102 dollars en 2017-2018 et 146 600 326 dollars en 2018-2019.

### 3. Risques et incertitudes

L'environnement du CMF est complexe, notamment à cause de l'éventail des services qu'il fournit et du grand nombre de clients à qui il offre ses services. Dans ce contexte, le CMF a élaboré un profil de risque et il surveille activement les risques internes et externes par l'intermédiaire de son équipe de gestion. Des renseignements concis sur les risques et les incertitudes en matière de finances, les conséquences possibles du plan financier de 2018-2019 du CMF et les stratégies adoptées pour gérer ces risques

et ces incertitudes sont exposés brièvement ci-dessous. Le PM du CMF pour 2018-2019 contient d'autres renseignements sur les risques internes et externes du CMF.

Le présent rapport financier trimestriel reflète les résultats de l'exercice en cours visé par le Budget principal des dépenses, dont les crédits ont été attribués en entier le 21 juin 2018.

Le CMF continue de fonctionner dans les limites de ses niveaux de références actuels, qui sont restés relativement stables depuis plusieurs années. Le manque de nouveaux crédits et l'accent mis sur la réduction des écarts et des lacunes au niveau opérationnel ont limité la capacité du CMF à investir dans de nouvelles priorités stratégiques. Le CMF s'est efforcé de relever ces défis en réaffectant des ressources internes et en ciblant des gains d'efficacité possibles, mais cette solution devient de plus en plus difficile.

#### **4. Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes**

Au 30 juin 2018, nous prévoyons des coûts plus élevés associés aux dépenses de personnel en raison d'activités de dotation entreprise au cours de l'exercice actuel.

#### **5. Approbation des cadres supérieurs**

Approuvé par :

original signé par  
Marc A. Giroux  
Commissaire

original signé par  
Errolyn Humphreys  
Dirigeante principale des finances

Ottawa (Canada)  
Date : Le 29 août 2018

**État des autorisations (non vérifié)**

**Exercice 2018-2019** (en milliers de dollars)

	<b>Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019*</b>	<b>Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2018</b>	<b>Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre</b>
Crédit 1– CMF– Dépenses de fonctionnement	7 739	1 855	1 855
Crédit 5– CCM–Dépenses de fonctionnement	2 040	358	358
Moins : Crédit 1– CMF– Revenus affectés aux dépenses	(275)	-	-
<b>Dépenses nettes de fonctionnement</b>	<b>9 504</b>	<b>2 213</b>	<b>2 213</b>
Autorisations législatives – RASE	921	230	230
Autorisations législatives – Traitements, indemnités et pensions des juges	572 093	144 157	144 157
<b>Autorisations budgétaires totales</b>	<b>582 518 \$</b>	<b>146 600 \$</b>	<b>146 600 \$</b>

\*N'inclut que les autorisations budgétaires accordées par le Parlement et disponibles à la fin du trimestre.

**Exercice 2017-2018** (en milliers de dollars)

	<b>Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018*</b>	<b>Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2017</b>	<b>Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre</b>
Crédit 1– CMF– Dépenses de fonctionnement	7 454	1 963	1 963
Crédit 5– CCM–Dépenses de fonctionnement	3 525	425	425
Moins : Crédit 1– CMF– Revenus affectés aux dépenses	(275)	-	-
<b>Dépenses nettes de fonctionnement</b>	<b>10 704</b>	<b>2 388</b>	<b>2 388</b>
Autorisations législatives – RASE	911	227	227
Autorisations législatives - Traitements, indemnités et pensions des juges	558 663	137 127	137 127
<b>Autorisations budgétaires totales</b>	<b>570 278 \$</b>	<b>139 742 \$</b>	<b>139 742 \$</b>

\*N'inclut que les autorisations budgétaires accordées par le Parlement et disponibles à la fin du trimestre.



**Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié)**

**Exercice 2018-2019** (en milliers de dollars)

	<b>Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019</b>	<b>Dépensées durant le trimestre terminé le 30 juin 2018</b>	<b>Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre</b>
<b>Dépenses</b>			
Personnel - y compris les contributions aux RASE	541 064	136 769	136 769
Transport et télécommunications	22 932	5 995	5 995
Information	168	52	52
Services professionnels	11 676	1 528	1 528
Location	336	44	44
Réparation et entretien	151	-	-
Services publics, fournitures et approvisionnements	70	2	2
Acquisition de matériel et d'équipement	74	3	3
Autres subventions et paiements*	6 322	2 207	2 207
<b>Dépenses budgétaires brutes totales</b>	<b>582 793</b>	<b>146 600</b>	<b>146 600</b>
<b>Moins : Revenus affectés aux dépenses</b>			
Revenus	(275)	-	-
<b>Dépenses budgétaires nettes totales</b>	<b>582 518 \$</b>	<b>146 600 \$</b>	<b>146 600 \$</b>

\*Écart temporaire – les dépenses réelles effectuées au cours du trimestre comprennent les règlements interministériels classés sous la rubrique appropriée des articles courants, lors de périodes comptables subséquentes.

**Exercice 2017-2018** (en milliers de dollars)

	<b>Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018</b>	<b>Dépensées durant le trimestre terminé le 30 juin 2017</b>	<b>Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre</b>
<b>Dépenses</b>			
Personnel - y compris les contributions aux RASE	526 761	129 614	129 614
Transport et télécommunications	23 348	5 602	5 602
Information	190	41	41
Services professionnels	13 589	2 320	2 320
Location	271	47	47
Réparation et entretien	74	-	-
Services publics, fournitures et approvisionnements	70	2	2
Acquisition de matériel et d'équipement	106	10	10
Autres subventions et paiements*	6 144	2 106	2 106
<b>Dépenses budgétaires brutes totales</b>	<b>570 553</b>	<b>139 742</b>	<b>139 742</b>
<b>Moins : Revenus affectés aux dépenses</b>			
Revenus	(275)	-	-
<b>Dépenses budgétaires nettes totales</b>	<b>570 278 \$</b>	<b>139 742 \$</b>	<b>139 742 \$</b>

\*Écart temporaire – les dépenses réelles effectuées au cours du trimestre comprennent les règlements interministériels classés sous la rubrique appropriée des articles courants, lors de périodes comptables subséquentes.